

## ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### « RESTAURATION » SITE DE NIORT

#### Préalable :

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres. Elle vient compléter la PARTIE I en apportant des précisions concernant les règles propres à la restauration du site de Niort.

Le service d'hébergement et de restauration est un service facultatif (et non de droit) qui contribue à l'accueil des élèves, des usagers et à la qualité de vie en lycée. Il contribue aux missions d'éducation, notamment au goût et à la santé grâce à la découverte d'une alimentation variée, équilibrée et de qualité.

*Les rubriques suivantes sont traitées dans la PARTIE I du règlement*

- Organisation de la sécurité

- Mesures et sanctions disciplinaires

## I - Horaires et organisation de la restauration

### 1) Horaires de la restauration

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Lundi	8h15 - 8h45	12h00 - 13h20	18h50 - 19h30
Mardi	7h15 - 7h45	12h00 - 13h20	18h50 - 19h30
Mercredi	7h15 - 7h45	12h00 - 13h20	18h50 - 19h30
Jeudi	7h15 - 7h45	12h00 - 13h20	18h50 - 19h30
Vendredi	7h15 - 7h45	12h00 - 13h20	

Pour les élèves un roulement peut être organisé par classe chaque semaine .

### 2) Organisation de la restauration

La restauration comprend deux salles à manger :

- une salle dite « Apprenants » réservée aux élèves, aux apprentis et aux stagiaires adultes

- une salle dite «Commensaux» réservée aux personnels, et aux groupes extérieurs.

La restauration fonctionne en libre-service. A son arrivée à la restauration, tout usager doit pouvoir faire valoir son droit d'y accéder au moyen :

- de la carte de présence pour les élèves et apprentis demi-pensionnaires, interne-externés et internes ;
- du ticket repas ou d'une autorisation du Chef d'Établissement pour les autres usagers.

A titre exceptionnel, les demi-pensionnaires et les externes élèves ou apprentis peuvent déjeuner ou dîner à la restauration à la condition d'en avoir demandé l'autorisation à la vie scolaire et de s'être muni d'un ticket repas acheté auprès de la comptabilité de l'établissement.

Les aliments sont présentés sous forme de rations individuelles.

Chacun veille à se servir de manière à ne pas gaspiller la nourriture.

A la fin du repas, la table doit être débarrassée et le plateau desservi à la sortie de la restauration en prenant soin de placer la vaisselle dans les bacs prévus à cet effet et en effectuant le tri des déchets comme indiqué au-dessus de chaque poubelle.

A la restauration, la tenue doit être correcte tant au niveau vestimentaire que de l'hygiène corporelle.

La restauration est un lieu de détente. Le calme doit y régner en toute circonstance. Par conséquent, l'usage des téléphones portables, baladeurs, radios etc... y est interdit (l'appareil doit être éteint).

Chacun veille à respecter le mobilier, la vaisselle et la propreté de la restauration et à s'y rendre dans une tenue correcte. Il peut être demandé aux usagers de nettoyer ce qui a été anormalement sali.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite aux usagers, elle est réservée exceptionnellement aux réceptions sur commande du Proviseur et elles sont fournies par la restauration de l'établissement. La consommation de boissons alcoolisées doit être modérée. L'introduction à la restauration de boissons ou de denrées extérieures est interdite.

A titre exceptionnel pendant les périodes de congés lorsque le service restauration est fermé, les apprenants et les personnels présents sur le site peuvent être autorisés par le chef d'établissement à prendre leurs repas dans une salle mise à disposition.

Dans ce cas, le coût et la préparation des repas sont à la charge des usagers qui doivent veiller à respecter les consignes de sécurité et à laisser le local mis à leur disposition en permanence propre et rangé. L'introduction de boissons alcoolisées y est bien sûr prohibée. A tout moment, le

chef d'établissement se réserve la possibilité de retirer cette autorisation si les conditions d'usage en matière de propreté et de sécurité ne sont pas remplies.

Cette utilisation pourra également être suspendue afin de satisfaire d'autres besoins du site (accueil de groupes extérieurs, travaux d'entretien ou de réparation).